



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP

GRAND NATIONAL

GRANDE EPREUVE INDIVIDUELLE PAR ELIMINATOIRE

Organisée par la F.F.P.S.C. et ses Comités Départementaux

REGLEMENT

Le Grand National sera disputé entre les pêcheurs adhérents à la F.F.P.S.C ayant leur licence régulièrement validée le jour de l'éliminatoire départementale.

Chaque Comité Départemental qui souhaite participer à l'épreuve se doit d'inscrire à son calendrier une épreuve qualificative et d'en communiquer la date au responsable FFPSC du GN.

Cette éliminatoire peut, sur décision des comités départementaux, être ouvert aux pêcheurs extérieurs au comité départemental mais ils ne seront pas pris en compte pour le calcul des qualifiés. (Ex : 40 pêcheurs au concours, 20 seulement issus du CD pour lesquels il versera au total 140 € de cotisation, il y aura 2 qualifiés pour la finale)

Le financement de cette épreuve repose exclusivement sur les cotisations des participants aux éliminatoires.

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

L'adhésion ou droit de participation est fixée à 7 € par pêcheur.

Les pêcheurs devront s'inscrire auprès de leur responsable de club qui transmettra au CD.

- Les licenciés « individuel » pourront participer à l'éliminatoire départementale sous réserve de s'inscrire auprès du responsable de l'épreuve de leur CD.
- Les licenciés corporatifs peuvent participer à l'éliminatoire départementale du GN.
- Les pêcheurs ayant une double licence corporative pourront participer à l'éliminatoire de leur choix si leurs clubs sont dans des départements différents mais dans tous les cas, un pêcheur ne peut s'inscrire que pour une seule épreuve éliminatoire.

ELIMINATOIRE DEPARTEMENTALE

Cette éliminatoire est sous la responsabilité du CD qui pourra confier l'organisation à un club. Les responsables de la F.F.P.S.C. du G.N n'interviendront dans ces éliminatoires que comme conseillers ou arbitres.

Les organisateurs ne doivent en aucun cas interdire la participation aux éliminatoires d'un concurrent régulièrement inscrit

Quelques conditions d'organisation sont obligatoires :

1. Application du règlement officiel de la F.F.P.S.C et des championnats. Pour les éliminatoires départementales, il appartiendra aux Comités Départementaux de fixer la longueur des cannes et de définir si la pêche se pratiquera en pêche mixte ou non (décision dans les A.G respectives).
2. Un contrôle rigoureux des licences devra être effectué avant le début de l'épreuve.
3. Les éliminatoires devront se disputer en une seule manche de trois heures au moins, en ligne ou par secteurs avec classement alterné suivant les conditions de pêche particulières que pourront rencontrer les organisateurs. (veiller à ne pas faire plus de secteurs que de qualifiés dans le département)
4. Les pêcheurs sortant les derniers au tirage au sort devront disposer d'au moins 60 mn de préparation une fois arrivés à leur place.
5. Un procès verbal sera établi, sur le formulaire des résultats de l'éliminatoire, par le responsable désigné par le CD.

Internet : www.ffpsc.fr

DÉLÉGATAIRE DE POUVOIRS ET AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE — AFFILIÉE AU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

N° SIRET : 404 684 326 00022

Il comprendra :

- I. Le classement complet de l'éliminatoire avec l'ensemble des participants y compris les pêcheurs hors du CD.
- II. Les réclamations éventuelles tenant compte de faits précis (aucune réclamation ne sera admise sans le nom des réclamants, numéro de licence et le nom de leurs clubs).
- III. Le procès verbal sera signé par les membres du jury désignés (3 au moins).
- IV. Les décisions concernant les réclamations, seront prises par les responsables F.F.P.S.C. et transmises dans les meilleurs délais aux intéressés.

LE NOMBRE DE QUALIFIES POUR CHAQUE DEPARTEMENTS EST FIXE COMME SUIT :

1 finaliste par tranche de 12 engagements :

2 finalistes à partir de 13 engagements,

3 pour 25 – 4 pour 37 – 5 pour 49 – 6 pour 61 – 7 pour 73 – 8 pour 85 – 9 pour 97 – 10 pour 109 – 11 pour 121 – 12 pour 133

13 pour 145 – 14 pour 157 – 15 pour 169 – 16 pour 181 – 17 pour 193 – 18 pour 205 etc.

Le gagnant de l'année précédente du Grand National, les champions de France de 1ère division au coup, au moulinet, féminine, corporatif, junior, cadet, minime, vétéran, handicapé seront qualifiés d'office (10 pêcheurs). Le droit d'inscription de ces pêcheurs sera pris en charge par la FFPSC.

De même, les pêcheurs retenus pour une épreuve internationale le même jour que leur éliminatoire départementale seront également qualifiés d'office sous réserve que le responsable de l'épreuve les portent sur le formulaire de résultat et qu'ils règlent leurs droits d'inscriptions.

FINALE NATIONALE

1. Lors de la finale nationale, la longueur des cannes est fixée à 13 mètres et le moulinet sera autorisé. Les quantités d'esches sont limitées à 2,5 litre, (dont 1 litre maximum de fouillis (et / ou) de vers de vase) les amorces à 17 litres.
2. Toutefois, les quantités d'esches et d'amorces peuvent être modulées à la baisse sur proposition du CD organisateur et après accord du responsable national. **Dans tous les cas le responsable du Grand National devra être consulté.**
3. Pour faciliter l'organisation l'épreuve sera organisée en 4 ou 5 secteurs découpés en neuvaines, dizaines, onzaines ou douzaines en fonction du nombre de participants et de la morphologie du parcours retenu
4. La liste des finalistes sera communiquée au travers du site internet www.ffpsc.fr la mise à jour sera hebdomadaire, charge aux responsables des CD d'en informer leurs pêcheurs.
5. Les programmes seront en libre service sur le site.

ENVOI AU RESPONSABLE F.F.P.S.C. DU GRAND NATIONAL

Le Président du CD ou le responsable de l'éliminatoire départementale adressera au responsable F.F.P.S.C. du G.N. au plus tard 15 jours après l'épreuve :

1. L'imprimé comportant les résultats de l'éliminatoire départementale, cet imprimé devra être rempli lisiblement et comporter les Noms et Prénoms et numéro CD des participants, ainsi que le classement complet de l'éliminatoire.
2. Un chèque global représentant la totalité des engagements soit **7,00 €** par pêcheur.

Les épreuves départementales devront être terminées **au plus tard le 31 juillet**. Un retard peut être accordé sur dérogation demandée au responsable national.

Aucun résultat ne sera enregistré après le 15 août

GAMME DE PRIX

A partir du 2^{ième}, les prix seront égaux dans chaque secteur. Tous les participants recevront un prix.

La redistribution des droits d'inscriptions après déduction des frais de gestion sera la règle de cette épreuve

Un jury d'honneur présidera aux opérations de la finale et veillera à la régularité de l'organisation, palmarès, etc.

Internet : www.ffpsc.fr

DÉLÉGATAIRE DE POUVOIRS ET AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE — AFFILIÉE AU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

N° SIRET : 404 684 326 00022